

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	14	16

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 07 Juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MIQUEL.

Étaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – M. DEFAYE Martial - M. COMBIER Gilbert – Mme CHENE Alberte – M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. FOUGERAY Jean-Miche I – M. DRAKE José - Mme SERAÏDI-ROUYER Bouchra – Mme LADOUX Christine - M. GAUTHIER Daniel –

Absents excusés Mme YVARS Laurence (procuration Mme FAU) - Mme MACHADO Céline (procuration Mme SERAÏDI-ROUYER) - M. PINSARD Bernard - M. FERRAN Philippe

Absent - M. VEILLER Jean-Luc

Monsieur COMBIER Gilbert a été nommé secrétaire.

Avant d'avoir fait l'appel et déclaré l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le conseil que Mme TOUYRAC Monique a été informée de son intégration au sein du conseil municipal, et qu'elle a présenté sa démission par courrier en date du 20 mai 2016. M. VEILLER Jean-Luc, suivant de liste, intègre le conseil municipal suite à cette démission.

Décision 1 : Avenant n° 3 Travaux Eglise Lot 1

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Suite à la signature du marché de travaux de l'église, pour le lot n° 1 – Maçonnerie – ravalement, Entreprise Marc PUTOIS il est nécessaire de faire un nouvel avenant.

Selon les recommandations de la maîtrise d'oeuvre en phase diagnostic, l'enlèvement des enduits extérieurs et intérieurs est nécessaire à la pérennité de l'ouvrage. Ces travaux consistent à la réalisation du sciage de l'enduit, piquage des enduits intérieurs et extérieurs du mur pignon Ouest, lavage des parois, réalisation des sous enduits et enduit sur le mur pignon Ouest. Il est précisé que les articles du CCTP seront modifiés dans ce sens. Le montant de l'avenant s'élève à 2 406.00 € H.T.

Le conseil après délibération décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 pour l'Entreprise Marc PUTOIS modifiant le marché du lot n° 1 d'un montant de 2 406.00 € H.T. pour les travaux énoncés. Soit un montant total du marché de 84 868.18 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3, et tout document contractuel.

Décision 2 : Demande de subventions

2-1 Achat matériel cantine

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de remplacer le lave-vaisselle de la cantine de l'école.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis retenu est :

- Entreprise BICHARD EQUIPEMENT, pour un montant de 5 043.32€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 5 043.32 € HT
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2016 au compte 2188
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux maximum pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine de l'école de CEPET
- S'engage à procéder à cet achat en 2016

2-2 Aménagement aire de jeux

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'aménager une aire de jeux pour les enfants de CEPET. Ce projet comprend deux phases :

- la première consiste à remplacer l'aire pour les petits allant de 2 à 8 ans par la fourniture et l'installation de nouveaux jeux
- la deuxième consiste en la création d'une aire pour les grands allant de 7 à 14 ans comprenant la fourniture et l'installation de jeux

Après consultation de plusieurs entreprises le devis retenu est :

- Entreprise HUSSON, pour un montant global de 36 920.65€ HT

Ce projet fera l'objet d'un marché public comprenant deux lots :

- le premier lot se compose de l'aire de jeux pour les petits (de 2 à 8 ans), pour un montant de 20 868.80€ HT, et dont la réalisation des travaux est prévue pour 2016

- le deuxième lot se compose de l'aire de jeux pour les grands (de 7 à 14 ans), pour un montant 16 051.85€HT, et dont l'achèvement des travaux est prévu pour 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de CEPET
- S'engage à démarrer les travaux en 2016 (1^{er} lot)

Décision 3 : Contrats de territoire

3-1 Aménagement aire de jeux

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'aménager une aire de jeux pour les enfants de CEPET. Ce projet comprend deux phases :

- la première consiste à remplacer l'aire pour les petits allant de 2 à 8 ans par la fourniture et l'installation de nouveaux jeux
- la deuxième consiste en la création d'une aire pour les grands allant de 7 à 14 ans comprenant la fourniture et l'installation de jeux

Après consultation de plusieurs entreprises le devis retenu est :

- Entreprise HUSSON, pour un montant global de 36 920.65€ HT

Ce projet fera l'objet d'un marché public comprenant deux lots :

- le premier lot se compose de l'aire de jeux pour les petits (de 2 à 8 ans), pour un montant de 20 868.80€ HT, et dont la réalisation des travaux est prévue pour 2016

- le deuxième lot se compose de l'aire de jeux pour les grands (de 7 à 14 ans), pour un montant 16 051.85€HT, et dont l'achèvement des travaux est prévu pour 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,

- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de CEPET,
- S'engage à démarrer les travaux en 2016 (premier lot)

3-2 Travaux de mise en conformité ERP en matière d'accessibilité

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'adapter le bâtiment de la mairie et la salle des fêtes dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé.

Le bâtiment de la mairie requiert l'installation d'une rampe d'accès à l'extérieur du bâtiment et la remise aux normes de l'installation électrique dans le local servant à l'accueil du public.

La salle des fêtes doit faire l'objet de l'installation d'une porte ainsi que de la remise aux normes de l'installation électrique.

Après consultation de plusieurs entreprises les devis retenus sont :

- Rampe d'accès mairie : Entreprise GRANIER Gilbert, pour un montant maximum de 11 016.00 € HT
- Installation électrique mairie et salle des fêtes : Entreprise Info-Elec, pour un montant de 775.00 € HT
- Porte salle des fêtes : Entreprise APF, pour un montant maximum de 2774.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération d'un montant total de 14 565.00€ HT
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes dans le cadre de l'ADAP.
- S'engage à démarrer les travaux en 2016

Décision 4 : Recrutement d'agents contractuels

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Le grade envisagé est celui d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour une quotité de travail de 20h00 à 35h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique de 2ème classe pour une quotité de travail de 20h00 à 35h00 hebdomadaires.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision 5 : Frais de mission des Elus

Vote : Pour 15 - contre 0 – Abstention 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacement et de missions des élus participant à des réunions, et ce, à compter du début du mandat de Monsieur le Maire.

Il est nécessaire d'autoriser les élus concernés à prendre leur véhicule personnel pour se rendre à ces réunions lorsqu'aucune autre solution n'est possible. Le remboursement sera effectué sur la base du barème publié au Journal Officiel du 30 août 2008.

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que par Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération :

- Décide de prendre en charge les frais de déplacement et de missions des élus participant aux réunions à compter du début du mandat de Monsieur le Maire.
- Autorise les élus concernés à prendre leur véhicule personnel pour se rendre aux réunions lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

Décision 6 : Droits de place

Vote : Pour 15 - contre 0 – Abstention 1

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie multiservices pour y inclure le paiement d'un droit de place
- De fixer le montant des droits de place comme suit :
 - 50.00 € par installation d'un chapiteau dans le cadre d'un cirque ou d'un spectacle (excepté pour les associations communales)
 - 50.00 € par camion et par demi-journée pour l'installation d'un camion d'outillage
 - 50.00 € par installation de forain

Décision 7 : SDIC – Avis sur fusion SIE HERS GIROU et SIE VALLEE DE LA SAVE ET COTEAUX DE CADOURS et sur la dissolution du SITEC

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Fusion des Syndicats Intercommunaux de l'eau

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de M. le Préfet en la fusion des deux syndicats intercommunaux de l'eau- Hers-Girou et Vallée de la Save –Côteaux de Cadours

Il rappelle les enjeux de ce projet, et de l'avis des syndicats, et demande au conseil de donner son avis :

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion des syndicats, mais avec une mise en œuvre effective à l'horizon 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020).
- De demander une représentation de chaque commune par 2 délégués et 2 suppléants au futur syndicat
- De demander à la CDCI d'accorder un délais de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2021 (ou à défaut au premier janvier 2020).

Dissolution SITEC

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le maire rappelle les enjeux de ce projet de dissolution . Avec la dissolution proposée du SITEC, les Communes de LABASTIDE SAINT SERNIN et CEPET , communes membres, n'auront plus la maîtrise directe des investissements nécessaires à leur développement, ni sur le prix de l'eau assainie. La dissolution entraînerait un éloignement certain de la prise de décision avec les besoins directs des habitants de ces communes.

Cet état des lieux exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de SDIC présenté par le Préfet.

Le Conseil Municipal , après discussion et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 16 voix pour :

- d'émettre un avis DEFAVORABLE à la demande de dissolution du SITEC

Décision 8 : Vente terrain

Vote : Pour 15 - contre 0 – Abstention 1

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer concernant la vente du terrain lieu dit Tucol, s'agissant de nouveaux acquéreurs, les précédents s'étant rétractés.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise lieu dit Tucol – parcelle A 745 d'une contenance de 2 420 m²
- FIXE le prix de vente à 90 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et au vu des travaux nécessaires à sa viabilisation
- DIT que les futurs acquéreurs construiront une maison d'habitation,
- DIT que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, à signer tout avant contrat, tout acte notarié, ainsi que tout document afférant à cette vente.

Décision 9 : Modification délibération du 14 mars 2016 Avenant repas cantine Martel

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Une erreur ayant été commise dans la rédaction de la délibération, il est donc nécessaire de la réécrire.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'avenant. Le nombre de repas sera revu à la hausse pour atteindre 2000 à 4000 repas supplémentaires, soit 29 000 au lieu de 27 000 et 34 000 au lieu de 30 000.

Montant de l'avenant 5034 H Ht et 10 068 € H.T. au maximum.

Le conseil municipal ouï les explications, accepte les termes de l'avenant comme suit :

- Nombre de repas minimum supplémentaires : 2000, soit un total de 29 000
 - Nombre de repas maximum supplémentaires : 4000, soit un total de 34 000
- Montant de l'avenant 5034 € HT pour le minima – 10068 € HT pour le maxima
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et pièces contractuelles.

Vu pour être affiché le 09 juin 2016

Le Maire,
Didier MIQUEL